

# PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

VU PAR LE PREFET  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
Lons-le-Saunier, le 29 NOV. 1996

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Attaché Chef de Bureau,

*Michèle GREA*

## POLIGNY SUD

## DOMBLANS

dossier d'approbation avril 1996

4 Plan de zonage des Risques au 1/5000

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Générales

### LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

